

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 707

présenté par
Mme Quéré

ARTICLE 18

À l'alinéa 57, substituer aux mots :

« les objectifs et le contenu se distinguent de celle précédemment menée »

les mots :

« le domaine d'activité se distingue de celui précédemment couvert ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La conduite d'une activité de recherche se distingue d'un projet d'ingénierie par la possibilité de remettre en cause à tout moment ses objectifs et son contenu en fonction des résultats intermédiaires observés. La nécessité de se soumettre lors de ces modifications aux procédures prévues par la législation française risque de constituer un frein à la recherche et à l'innovation sur les ressources génétiques à l'opposé du but recherché par le Protocole de Nagoya. Il est donc proposé de remplacer « les objectifs et le contenu » par le « domaine d'activité », acception qui sera à même de conserver à la recherche son caractère exploratoire.